



Mme THIENNOT Frédérique

Maire de Pamiers  
A Pamiers, le 22 août 2022

Objet : déclaration de grève de 0h à 24h du 01 septembre 2022 au 30 septembre 2022 pour les ATSEM et l'ensemble des personnels titulaires, contractuels et vacataires de la mairie de Pamiers ainsi que l'ensemble des agents de la Fonction publique territoriale qui entendent apporter leur soutien.

Madame le Maire,

Le syndicat CGT des territoriaux de Pamiers, vous informe de renouveler la grève des ATSEM, jusqu'à obtention de réelles négociations pour donner suite au réaménagement du temps de travail en prenant en compte les sujétions particulières liées à leur poste.

Mal payés, sans perspective d'évolution de carrière, elles subissent de plein fouet la crise et doivent faire face à des difficultés de plus en plus importantes pour s'en sortir tous les mois. Vous ne pouvez nier les difficultés mondiales, nationales, crise, conflit, guerre, pandémie, écologie, inflation qui impactent tous les agents.

Le dernier gouvernement a annoncé une revalorisation des rémunérations de plusieurs métiers du secteur social et médico-social

(+ 183 euros nets mensuels). Une fois de plus, les ATSEM sont les grands oubliés ! Leur revalorisation salariale est pourtant plus qu'urgente !

Leur métier est reconnu par d'autres collectivités comme étant un métier pénible au vu des conditions de travail, des horaires atypiques, de la double autorité avec l'éducation nationale qui engendre des tensions, de l'usure professionnelle suite à des gestes et postures répétitifs et donnant lieu à de nombreuses pathologies physiques (manutentions manuelles, ambiance sonore, contraintes posturales et articulaires, station debout prolongée, piétinement, postures courbées, accroupie, port d'enfants, exposition à des agents biologiques ou infectieux ...).

Leur travail est pénible, fatigant. Nombre d'entre elles et d'entre eux ne peuvent pas terminer leur carrière au sein de l'école parce que « le physique ne suit plus ». Chaque année, les situations de milliers d'ATSEM et faisant-fonctions dans toute la France sont examinées par les tous nouveaux conseils médicaux, avec à l'issue, parfois, une mise en retraite pour invalidité d'office sans aucun reclassement. Avec des conséquences parfois dramatiques à titre individuel.

Sans parler de nombreux RPS (risques psychosociaux), charge mentale (travail exigeant une vigilance constante, facteur de stress élevé déclenchant des AVC, disponibilité continue auprès des enfants et des enseignants, contact avec un public pouvant être en difficulté linguistique, accueil des enfants à besoins spécifiques, double autorité,

2

très grande adaptabilité, crise sanitaire liée au covid qui a engendré des tâches supplémentaires sans reconnaissance particulière), tout ceci ne cesse de s'accroître ces dernières années.

Les ATSEM et les agents exigent une reconnaissance précise de la pénibilité de leur métier. Une reconnaissance de haut niveau, qui passe par la diminution du temps de travail et un départ anticipé à la retraite.

Toutes nos tentatives d'alerte sont restées vaines et aujourd'hui elles sont en souffrance face à si peu de considération.

Une nouvelle fois, nous vous rappelons qu'il y a eu des réunions avec vous et des élus, elles avaient parlé du manque de pôle de remplacement ATSEM, des quotas horaires, de la pénibilité de leur profession, du manque de reconnaissance et elles avaient eu l'impression d'avoir été entendues et comprises. Elles ont déjà perdu 104h octroyé par Mr Trigano, prédécesseur attentif à la réduction du temps de travail (45 mn par jour travaillé ôté de notre temps de travail annuel en compensation de notre journée continue sans pause déjeuner). Heures que vous nous avez comptabilisées en prétextant vous mettre en règle avec le code du travail. Les 20 mn de pauses toutes les 6 heures sont obligatoires, vous leurs avez fait grâce de 20 mn supplémentaires. Or ces temps de pauses quotidien sont un allègement à court terme mais ne résout en rien l'amplitude hebdomadaire, mensuelle et annuelle de travail qui de fait ne leurs permettent plus de finir une carrière complète sans dégâts physiques et mentaux visibles.

La CGT reste toujours plus déterminée, et avec les agents(es) des écoles, porte les revendications suivantes :

- . L'augmentation immédiate des salaires par le biais d'une revalorisation de l'IFSE.
- . Une ATSEM par classe sur tout le temps scolaire et des remplacements immédiats en cas de sous-effectif ;
- . La reconnaissance de la pénibilité du métier d'ATSEM, reconnaissance des sujétions particulières, inscription du cadre d'emplois des ATSEM auprès de la CNRACL, en carrière active ;
- . La reconnaissance de nos missions éducatives, conformément au référentiel du CAP petite enfance ;

. Des formations adaptées aux missions confiées et permettant une évolution de carrière ;

. La reconnaissance de toutes nos sujétions particulières liées au poste d'ATSEM et sa prise en compte dans le DUERP en leur octroyant des jours d'aménagement de réduction du temps de travail comme le précise l'article 7-1 de la loi n°84-53, la loi n° 98-461 du 13 juin 1998, la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 et l'article 2 décret n°2001-623 du 12 juillet 2000 et la dernière en date du 06 août 2019 n°2019-828. Cette loi ne nous apprend rien et nous renvoi au statut de la fonction publique territoriale qui intègre l'application de la libre administration des autorités territoriales, art 2 de la constitution, à l'application de l'article 7 de la loi 84-53, du décret n°2000-815 du 25 août 2000 et du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

. Pour les agents qui ont 57 ans et plus, bénéficiés d'une majoration de deux jours de RTT par an. Un moyen de les préserver de l'usure professionnelle ;

. Avancement de grade sans quota ;

. Le maintien de notre temps de travail hors ALSH et ALAE soir ;

. Le retrait du jour de carence ;

. Prise en compte de l'annualisation du temps de travail qui impose des congés imposés et des horaires spécifiques.

Aussi nous vous demandons une rencontre cordiale afin de négocier sur leur temps de travail.

Les agents ont le parcours professionnel qu'ils ont et n'éprouvent pas la nécessité d'être rabaissés ni méprisés mais au contraire d'être pris en considération par toute leur hiérarchie, pour une meilleure qualité du service public.

Pour toutes ces raisons, le syndicat CGT territoriaux de Pamiers dépose un préavis de grève de 0 h à 24 h pour les journées suivantes :

01 septembre 2022, 02 septembre 2022, 03 septembre 2022, 04 septembre 2022,

05 septembre 2022, 06 septembre 2022, 07 septembre 2022, 08 septembre 2022,

09 septembre 2022, 10 septembre 2022, 11 septembre 2022, 12 septembre 2022,

13 septembre 2022, 14 septembre 2022, 15 septembre 2022, 16 septembre 2022,

17 septembre 2022, 18 septembre 2022, 19 septembre 2022, 20 septembre 2022,

21 septembre 2022, 22 septembre 2022, 23 septembre 2022, 24 septembre 2022,

25 septembre 2022, 26 septembre 2022, 27 septembre 2022, 28 septembre 2022,

29 septembre 2022, 30 septembre 2022.

Pour l'ensemble des agents(es) de la Fonction publique territoriale et pour tous les salariés(es) contractuels.

Notre organisation est disponible pour toutes négociations sur les revendications des personnels.

Dans cette attente, nous vous adressons, Madame le Maire, nos salutations syndicales.

Pour la CGT, la secrétaire des Territoriaux de la Basse Ariège

Mme SANCHOU Loetitia,



**La CGT**

*Des Territoriaux de Pamiers et Basse Ariège  
3, Place Eugène Soula  
09100 Pamiers  
06 65 35 10 62*